

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Par convocation du 30 juin 2026, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Mme Virginie MUHR, Maire, en présence de :

Sylvain MICHELOT, Céline BUCHER, Claude BAUER, Adjointes au Maire,

Véronique KUBACH, Mathias PETER, Marie-Hélène DEMAND, Jérémie ERNST, Valérie MATHERY et Joëlle BERTHET, Conseillers Municipaux,

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

Absents excusés :

Aurélien WENTZ qui a donné procuration à Céline BUCHER

Elisabeth GRILLET qui a donné procuration à Claude BAUER

Maxime REINAGEL qui a donné procuration à Mathias PETER

Jean-Paul JAEGER qui a donné procuration à Joëlle BERTHET

Absent non excusé :

Jérémie GISSELBRECHT

Membres en exercice : 15	Présents :	10
	Absents :	5
	Procurations :	4

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Claude BAUER, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

D-2026-54 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

D-2026-55 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

D-2026-56 Sécurisation des routes dans l'agglomération de la commune

D-2026-57 Point sur la Mise en accessibilité de l'arrêt « Rue de Mussig »

D-2026-58 Rectification de la délibération D-2026-21 concernant les indemnités allouées aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions – Mandat 2026-2032

D-2026-59 Validation des offres pour les fresques dans la cour de l'école

D-2026-60 Délégations consenties au maire par la délibération du 26 mars 2026 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT

D-2026-61 Divers et Communiqués

- Urbanisme
- Informations et interventions

D-2026-54 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026 a été transmis aux membres le 1^{er} juillet 2026, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM-Prénom	Fonction	Par procuration à	Pour	Abstention	Contre
BAUER Claude	Adjoint		X		
BERTHET Joëlle	Conseillère Municipale		X		
BUCHER Céline	Adjointe		X		
DEMAND Marie-Hélène	Conseillère Municipale		X		
ERNST Jérémie	Conseiller Municipal		X		
GISSELBRECHT Jérémie	Conseiller Municipal	ABSENT			
GRILLET Elisabeth	Conseillère Municipale	Claude BAUER	X		
JAEGER Jean-Paul	Conseiller Municipal	Joëlle BERTHET	X		
KUBACH Véronique	Conseillère Municipale		X		
MATHERY Valérie	Conseillère Municipale		X		
MICHELOT Sylvain	Adjoint		X		
MUHR Virginie	Maire		X		
PETER Mathias	Conseiller Municipal		X		
REINAGEL Maxime	Conseiller Municipal	Mathias PETER	X		
WENTZ Aurélien	Conseiller Municipal	Céline BUCHER	X		

D-2026-55 DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat des délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mme le Maire,

DESIGNE Mme Virginie MUHR en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,

DESIGNE M. Sylvain MICHELOT en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-56 SECURISATION DES ROUTES DANS L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu la délibération D-2023-84 du 07 décembre 2023 validant le devis du cabinet de géomètres UN POINT SIX,

Vu la délibération D-2025-31 du 22 mai 2025,

Vu la délibération D-2025-41 du 03 juillet 2025 actant le classement des travaux définitifs et des travaux provisoires,

Vu la délibération D-2025-61 du 11 septembre 2025 validant le plan de financement et les demandes de subvention,

Une réunion publique a eu lieu le jeudi 04 juin 2026 au Centre Socio Culturel afin de présenter les futurs aménagements de sécurité routière définitifs et provisoires. Une centaine de personnes étaient présentes.

Les travaux définitifs sont les suivants :

- Aménagement carrefour RD605 / RD209 / Rue de l'Eglise : réalisation de deux îlots franchissables (réalisation d'une délimitation en pavage bombé canalisant les flux des véhicules légers et permettant aux poids lourds de manœuvrer).

- Passage piétons surélevé rue principale / rue Victor Nessler (le plateau sera adapté pour les bus et les engins agricoles). La zone 30 existante sera prolongée jusqu'à ce nouveau plateau.
- Ligne blanche continue en résine dans le grand virage rue de Sélestat.

Les aménagements provisoires, mis en place en 2026, sont les suivants :

- Aménagement RD208 – entrée de la commune rue de Mussig : réalisation d'une simple écluse à rétrécissement latéral avec des balises, permettant de contenir les vitesses des usagers et couper la linéarité de la voirie. Un coussin berlinois en enrobé complètera le dispositif si le test est concluant.
Le panneau d'entrée d'agglomération sera déplacé car il doit être à plus de 100 mètres du premier dispositif.
- Aménagement RD209 – entrée de commune rue de Schwobsheim : réalisation d'une simple écluse à rétrécissement axial avec des balises, permettant de contenir les vitesses des usagers et couper la linéarité de la voirie. Un coussin berlinois en enrobé complètera le dispositif si le test est concluant.
- Aménagement RD605 – rue de Sélestat : réalisation d'une double écluse permettant de contenir les vitesses des usagers et couper la linéarité de la voirie.

En 2027, les aménagements provisoires suivants seront mis en place pour test :

- Suite de l'aménagement RD605 – rue de Sélestat (n 65): réalisation d'une double écluse permettant de contenir les vitesses des usagers et couper la linéarité de la voirie et l'insertion de plusieurs places de stationnements afin de répondre aux besoins existants.
- Aménagement RD605 – rue de Hessenheim : réalisation d'une simple écluse à rétrécissement latéral avec des balises, permettant de contenir les vitesses des usagers et couper la linéarité de la voirie. Un coussin berlinois en enrobé complètera le dispositif si le test est concluant.
- Suite de l'aménagement RD209 – carrefour rue de Schwobsheim / rue des Romains : réalisation d'une simple écluse à rétrécissement axial complété d'un coussin berlinois.

Un échange a eu lieu après chaque présentation d'aménagement. Les différentes questions posées étaient légitimes. Une personne est passée en mairie pour reconsulter les plans.

Les dispositifs provisoires seront en place sur une durée de 6 mois à 1 an et seront soumis à évolution durant cette période. Un nouveau relevé de vitesse sera réalisé après mise en place de ces dispositifs.

Mme le Maire rappelle que si les tests ne sont pas concluants, d'autres solutions seront proposées et les riverains seront reconsultés.

Mme le Maire rappelle que les dépenses ont été inscrites au budget 2026.

Le Conseil Municipal ACTE ces aménagements définitifs et provisoires.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-57 POINT SUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET « RUE DE MUSSIG »

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire et Claude BAUER, adjoint

Les aménagements provisoires et de test pour la mise en accessibilité PMR de l'arrêt de bus rue de Mussig ont été mis en place le 07 avril 2026 et sur une durée de 3 mois.

Une réunion avec les riverains s'est tenue en mairie le 23 mai. Leurs questions et leurs préoccupations étaient légitimes.

Cet arrêt de bus est très fréquenté et cet aménagement est nécessaire pour la sécurité de tous les usagers, notamment pour tous les enfants qui prennent les bus scolaires.

Une réunion bilan a eu lieu le 06 juillet 2026 avec des représentants du PETR et de la CEA. Dès validation définitive de la CEA, un appel d'offres sera lancé par le PETR afin de pouvoir faire les demandes de subvention.

Les travaux seront réalisés soit fin d'année 2026 soit début 2027. Le temps des travaux est estimé à 1 mois maximum. La rue de Mussig sera barrée durant ces travaux et une déviation par la commune de Hessenheim sera mise en place par la CEA.

Les riverains seront informés de la suite donnée.

Mot lu par Joëlle BERTHET pour le compte de Jean-Paul JAEGER :

« Madame le Maire, mesdames, messieurs les adjoints et conseillers,
Veuillez excuser mon absence dû à un voyage programmé depuis longue date.

Par la présente, je vous joins une déclaration de notre groupe Un nouveau Souffle.

La déclaration concerne le projet d'arrêt de bus de la rue de Mussig.

A la suite du projet d'implantation du nouvel arrêt de bus, il apparaît que l'ensemble des riverains directement concernés s'y oppose. J'ai personnellement fait ce sondage pour notre groupe.

Cette opposition ne traduit pas un refus du service public de transport, mais une inquiétude légitime quant au choix de l'emplacement retenu. Les habitants estiment que cette localisation n'est pas la plus adaptée et souhaitent qu'une solution alternative soit étudiée, dans l'intérêt de tous, en tenant compte de la sécurité, de la circulation et des contraintes du secteur (intersection et virage proche avec mauvaise visibilité).

Nous demandons que la voix des riverains soit entendue.

Nous réaffirmons que tous les résidents directement concernés par ce projet expriment leur opposition à l'emplacement proposé et souhaitent qu'une autre implantation soit sérieusement étudiée.

Jaeger Jean Paul - Un Nouveau souffle. »

Mme le Maire répond :

« Je mets sérieusement en doute les dires de M. Jean-Paul JAEGER.

Chaque riverain a été consulté et il n'y a pas eu d'opposition franche comme le dit M. JAEGER. Déplacer cet arrêt de bus PMR vers l'extérieur du village n'a aucun intérêt car il serait trop éloigné pour les enfants de la rue de Hessenheim ou du sud du village. Il n'est pas possible de le déplacer vers le centre du village en raison de la proximité de l'intersection. Les entrées cochères et le parking du coiffeur ne le permettent pas non plus. Les riverains ont compris ces contraintes. La CEA va proposer des aménagements sur la visibilité de dispositif en venant de Mussig et pourront faire des marquages pour mieux canaliser les flux en particulier pour les automobilistes qui se déportent trop tôt. Cet emplacement est en place depuis des années. Les arrêts, de part et d'autre de la route, sont décalés car il y a des entrées de propriétés tout le long. »

Claude BAUER, adjoint, ajoute que la CEA a constaté, que malgré ce ralentisseur test, les vitesses sont toujours largement supérieures à 50 km/h. Et comme les trottoirs ne sont pas larges, il n'est pas possible de mettre en place un arrêt de bus similaire à celui de la rue principale. Le PETR, porteur du projet, était régulièrement sur place afin de contrôler la circulation et le maximum de temps d'attente aux heures de pointe était de 1 minute (avec 5 VL d'un côté et 3 de l'autre). Une de leur préoccupation pour limiter les nuisances est que 2 bus ne se croisent pas.

Virginie Muhr confirme que la signalétique sera présente plus en amont.

Mme le Maire met ce projet au vote des membres du conseil municipal :

ADOpte : POUR : 12
ABSTENTION : 1
CONTRE : 1

NOM-Prénom	Fonction	Par procuration à	Pour	Abstention	Contre
BAUER Claude	Adjoint		X		
BERTHET Joëlle	Conseillère Municipale			X	
BUCHER Céline	Adjointe		X		
DEMAND Marie-Hélène	Conseillère Municipale		X		
ERNST Jérémie	Conseiller Municipal		X		
GISSELBRECHT Jérémie	Conseiller Municipal	ABSENT			
GRILLET Elisabeth	Conseillère Municipale	Claude BAUER	X		
JAEGER Jean-Paul	Conseiller Municipal	Joëlle BERTHET			X
KUBACH Véronique	Conseillère Municipale		X		
MATHERY Valérie	Conseillère Municipale		X		
MICHELOT Sylvain	Adjoint		X		
MUHR Virginie	Maire		X		
PETER Mathias	Conseiller Municipal		X		
REINAGEL Maxime	Conseiller Municipal	Mathias PETER	X		
WENTZ Aurélien	Conseiller Municipal	Céline BUCHER	X		

D-2026-58 RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D-2026-21 CONCERNANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS – MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2026, le conseil municipal a approuvé la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué sur l'indice brut terminal 1027 selon le barème de la fonction publique.

Une erreur a été constatée dans la délibération D-2026-21 du 26 mars 2026 dans le tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Pour rappel, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL ,

MAINTIENT les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

MAINTIENT les indemnités au conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 10,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DEMANDE la rectification du tableau en annexe ci-dessous ;

DEMANDE la transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Fonction	Nom du bénéficiaire	Montant maximal possible (en % de l'indice 1027)	Montant voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Montant de l'indemnité (en € bruts mensuel)	Montant de l'indemnité (en € net mensuel)
Maire	MUHR Virginie	55,7 %	55,7 %	2 289,56	1810 €
1 ^{er} Adjoint	MICHELOT Sylvain	21,38 %	21,38 %	878,83€	760 €
2 ^{ème} Adjoint	BUCHER Céline	21,38 %	21,38 %	878,83€	760 €

3 ^{ème} Adjoint	BAUER Claude	21,38 %	21,38 %	878,83€	760 €
Conseiller municipal délégué	WENTZ Aurélien	21,38 %	10,69 %	439,42 €	380 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-59 VALIDATION DES OFFRES POUR LES FRESQUES DANS LA COUR DE L'ECOLE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

3 devis ont été présentés pour la création de fresques sur les murs de la cour l'école.

Les offres retenues sont :

- La proposition de Edouard BLUM pour le mur de la cour d'école des maternelles.
- La proposition de MISTER ZLAM pour le mur de la cour d'école des élémentaires.

Le 3^{ème} artiste ne souhaite pas travailler avec des jeunes enfants car il n'utilise que des bombes de peinture.

Mme le Maire rappelle que ce projet a été voté au budget 2026 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion :

VALIDE le choix de ces 2 artistes ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2026-60 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 26 MARS 2026 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance du conseil municipal du 21 mai 2026 de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 26 mars 2026 :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Achat de peinture pour le fond de scène du Centre Socio Culturel

SEIGNEURIE – Peinture et Décoration

92 rue André Kiener

68000 COLMAR

211,72 € HT

Achat de peinture pour les murs de la cour d'école (base pour les fresques)

SEIGNEURIE – Peinture et Décoration
92 rue André Kiener
68000 COLMAR

357,60 € HT

Achat de peinture pour le sous-bassement du bâtiment de l'école
SEIGNEURIE – Peinture et Décoration
92 rue André Kiener
68000 COLMAR

488,07 € HT

Sortie du CME : Aller retour en train
SNCF VOYAGEURS
3 boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG

2 675,45 € HT

Sortie du CME : entrées groupe et adultes + la visite guidée
MUSEE DU LOUVRE
34 Quai François Mitterrand
75001 PARIS

664,00 € HT

Installation d'un parafoudre sur le tableau - Mairie
EHS
ZA – 24 route d'Orschwiller
67600 SELESTAT

674,44 € HT

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°159	62 rue de Sélestat BALDENHEIM	Section 8 Parcelles 191 et 199	14,34 ares	Bâti	PRUDHON-REBISCHUNG, notaire (Muttersholtz)
PLU-DPU n°160	1 rue du Bruehli BALDENHEIM	Section 39 Parcelle 177 Lot 6/2	2,60 ares	Non Bâti	SELARL Eric RICOU & Julien RICOU, notaires associés (Benfeld)
PLU-DPU n°161	7 rue du Bruehli BALDENHEIM	Section 39 Parcelle 177 Lot 3/2	2,12 ares	Non Bâti	SELARL Eric RICOU & Julien RICOU, notaires associés (Benfeld)

PLU-DPU n°162	5 rue du Bruehli BALDENHEIM	Section 39 Parcelle 177 Lot 4/2	2,07 ares	Non Bâti	SELARL Eric RICOU & Julien RICOU, notaires associés (Benfeld)
PLU-DPU n°163	3 rue du Bruehli BALDENHEIM	Section 39 Parcelle 177 Lot 4/2	2,00 ares	Non Bâti	SELARL Eric RICOU & Julien RICOU, notaires associés (Benfeld)
PLU-DPU n°164	9 rue du Bruehli BALDENHEIM	Section 39 Parcelle 177 Lot 2/2	2,27 ares	Non Bâti	SELARL Eric RICOU & Julien RICOU, notaires associés (Benfeld)
PLU-DPU n°165	4B impasse de la Laiterie BALDENHEIM	Section 02 Parcelle 224	6,30 ares (quote-part : 506/1000)	Bâti	SELARL Eric RICOU & Julien RICOU, notaires associés (Benfeld)

D-2026-61 DIVERS ET COMMUNIQUE

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026, il a été enregistré en mairie les dépôts de demandes d'urbanisme suivants :

- 6 Demandes de Déclaration Préalable de Construction n°23 à 28
- 2 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°2 et 3

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

Les documents suivants ont été distribués à chaque conseiller en début de séance :

- Rapport annuel 2025 du SMICTOM
- Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires
- Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service d'eau potable
- Le bureau syndical du PETR a acté la création de deux commissions thématiques composées d'élus. Pour Baldenheim :
 - Commission Mobilités : Virginie MUHR
 - Commission Aménagements et Transitions : Maxime REINAGEL
- La visite périodique de sécurité incendie du CSC a été effectuée le 06 juillet 2027 par la SCDS : Avis favorable.
- Beaucoup de personnes s'inquiètent suite au dépôt de la demande du permis de construire pour la construction d'un bâtiment pour de l'élevage porcin. Ce nouveau bâtiment sera soumis aux normes actuelles et plus récentes concernant les émissions dans l'air d'odeur, de gaz ou poussière.

Mme le Maire confirme qu'elle est en relation avec M. HAUG.

- Ecole : Mme le Maire informe que l'école n'était pas fermée durant la période de canicule de fin juin. En 2025, des rideaux occultants ont été mis en place dans le couloir. Des ventilateurs ont été proposés cette année mais ce dispositif a été refusé par les enseignantes car trop bruyant. Les 2 classes de maternelles avaient des températures acceptables durant cette période. Les élus vont réfléchir à un système de rafraîchissement des classes. Concernant la rentrée de septembre 2026, 108 élèves sont inscrits. Le seuil de fermeture est à 104 élèves. La situation sera tendue pour la rentrée de septembre 2027.
- La mairie était ouverte aux administrés durant la période de canicule afin de leur proposer un endroit plus frais. Une maman est venue avec son bébé.
- La commission « cadre de vie » se réunira le 16 juillet à 20h.
- Maxime REINAGEL, référent EESH, en partenariat avec les arboriculteurs, propose une réunion publique sur les frelons asiatiques le 19 novembre 2026. Une communication sera faite à la population.
- Mme le Maire invite les élus à participer, à compter de septembre, aux différentes réunions du projet de territoire de la CCST.
- Le maire et les adjoints ont rencontré 3 membres du comité du PCCB ce jour pour avancer sur le projet de mise en place de 4 terrains de pétanque supplémentaires. Mme le maire rappelle que ce projet n'a pas été mis au budget 2026 car aucune demande n'avait été faite dans ce sens par M. JAEGER, président de l'association PCCB et membre du Conseil Municipal et qu'elle ne disposait d'aucun élément probant pour le faire. Le projet de départ a été revu : la commune financera les fournitures et les membres de l'association s'occuperont de sa mise en œuvre. Un nouveau RDV sera organisé en automne afin de valider l'emplacement de ces 4 terrains supplémentaires ainsi que les nouveaux devis conforme à la réglementation. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal et Mme le Maire propose de mettre ce projet au budget 2027 de la commune.
- L'association « Chouette et Vergers » organise une visite publique de leur exposition photos « entre fleuve et montagne » vendredi 10 juillet 2026 à 19h00.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le
Le Maire,
Virginie MUHR

Le secrétaire de séance,
Claude BAUER

